

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

1. PRESENTATION

Nantes Université (NU) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé à 1 quai de Tourville, BP 13522, 44035 NANTES CEDEX 1.

Nantes Université (NU) développe, propose et organise des formations en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance ou mixtes. Ces formations sont diplômantes ou qualifiantes. Elles sont dispensées par les différentes composantes (UFR ou Instituts) de NU.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- CGV : Conditions Générales de Vente
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit et/ou finance une formation dispensée par l'organisme de formation Nantes Université (NU).
- Stagiaire : personne physique inscrite à une formation
- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs apprenants
- Organisme financeur : organisme national ou régional ou de branche qui finance une action de formation

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations professionnelles continues organisées par NU.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un courriel, d'un courrier, d'un bon de commande, ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du service de formation continue dont la formation dépend, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. INSCRIPTION

Le stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie.

Afin de suivre au mieux l'action de formation, le stagiaire doit remplir les conditions de dépôt de candidature et avoir satisfait aux modalités d'accès à la formation. Pour chaque formation il est précisé que le stagiaire doit avoir obtenu préalablement l'autorisation pédagogique d'inscription auprès du responsable d'enseignement.

Les tarifs appliqués pour les frais de formation ont fait l'objet d'une décision de la Présidente de l'université ou sont votés par le conseil d'administration dans le respect du cadre et des procédures prévues par les statuts de Nantes Université.

4. OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Le service de formation continue dont dépend la formation doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription, et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

Conformément aux articles L. 6353-1 à L. 6353-8 du Code du Travail :

- Pour chaque action de formation, un contrat de formation professionnelle pour le stagiaire en financement individuel ou une convention de formation professionnelle pour le stagiaire pris en charge par une entreprise et/ou un organisme financeur, est adressé au client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Le client s'engage à retourner à l'organisme de formation avant le démarrage de la formation un exemplaire signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.
- Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Stagiaire ou à l'Entreprise d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de cet Organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription avec la convention dûment complétée et signée.

Si le client sollicite un financement auprès d'un organisme de type ANDCP, FIF PL, AT Pro, CPF, etc., il lui appartient de s'inscrire sur le site dédié et d'effectuer toutes les démarches suivant leurs conditions d'utilisation respectives, impérativement avant le début de la formation. L'accord de prise en charge devra obligatoirement être transmis à NU avant le démarrage de la formation.

Une attestation d'entrée en formation est délivrée, sur demande, au stagiaire en début de formation, dès lors qu'il a satisfait aux obligations d'inscription de l'organisme de formation.

Une attestation de présence et / ou un certificat de réalisation de l'action de formation est fourni pendant et/ou à l'issue de la formation.

A l'issue de toute action une attestation de fin de formation pourra être remise au stagiaire.

Les frais de formation feront l'objet de facture(s) transmise(s) au client.

5. CONTRATS DE FORMATION : DELAI DE RETRACTATION

Il existe deux délais de rétractation distincts :

	Contrats non conclus à distance ou hors établissement Article L.6353-5 du Code du travail	Contrats conclus à distance ou hors établissement Article L.121-16 du Code de la consommation
Délai de rétractation applicable	10 jours	14 jours
Point de départ du délai	Jour de la conclusion du contrat	Jour de la conclusion du contrat

Les contrats de formation professionnelle qui sont conclus "à distance" ou "hors établissement" rappellent les conditions et les modalités d'exercice du droit de rétractation et comportent éventuellement un formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions ont été fixées par le décret n° 2014-1061 du 17 septembre 2014 relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation (article L.121-17 du Code de la consommation).

6. ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Le courrier ou courriel d'annulation/abandon doit comporter les noms, prénoms, adresse postale et/ou adresse électronique valide du client, ainsi que les références exactes de la commande à annuler, et être effectué par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, auprès du service de formation continue qui a établi le contrat ou la convention. La demande doit impérativement comporter les justificatifs en lien avec le motif invoqué.

Nantes Université accuse réception par courrier ou courriel au client de la demande.

Nantes Université sera seule juge de la recevabilité et de la légitimité de la demande, au regard des éléments produits, et notifiera sa décision.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence ou d'abandon, NU facturera directement au client les frais de formation dus.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire, entraînant la réduction du montant de la prise en charge prévue des frais de formation par les financeurs, le service de formation continue facture au co-contractant les sommes dues.

Lorsque l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au prorata des heures de formation programmées jusqu'à la date de réception du courrier.

Le report de formation du fait du client est possible, mais soumis à l'appréciation du service de formation concerné, sur la base de justificatifs en lien avec le motif invoqué. Dans ce cas, le coût de la formation et les modalités de facturation seront adaptées.

7. ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE

Le service de formation continue se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés ne pourront pas être remboursés.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait du service de la formation continue, la facturation se fera au prorata des heures réalisées.

8. PAIEMENT

Les modalités de règlement des frais de formation figurent au contrat, à la convention et sur la facture.

Les prix sont exonérés de TVA et peuvent être forfaitaires ; ils comprennent le coût pédagogique et les droits universitaires.

Pour les clients individuels payant eux-mêmes leur formation, le service de formation continue propose un échéancier. Celui-ci est intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de l'agent comptable de Nantes Université.

En cas de règlement par un organisme collecteur ou un prescripteur dont dépend le client, il appartient à ce dernier d'effectuer la demande de subrogation auprès de l'organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription au service de formation continue dont dépend la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme, la différence sera facturée directement au client.

Tout règlement doit être adressé à l'Agence comptable de Nantes Université accompagné du numéro de facture.

En cas de paiement par un organisme différent de celui du client, il appartient au client de s'assurer du caractère effectif du règlement.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou comptant.

9. FACTURATION ET RECOUVREMENT

La facture émise vaut titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique.

La facture est envoyée à l'adresse de facturation indiquée, sur le bon de commande ou la convention, ou mentionnée sur l'accord de prise en charge ou sur le contrat.

Tout courrier relatif à la facturation doit porter mention en référence du numéro de facture ou d'avoir correspondant ainsi que les coordonnées de l'émetteur du courrier.

Toute contestation sur le bien-fondé d'une créance de nature administrative doit être portée, dans le délai de 2 mois suivant sa notification, devant la juridiction administrative compétente (art R.421.1 du Code de justice administrative et des Cours Administratives d'Appel), par écrit en précisant les références de la facture.

Le délai imparti pour le règlement est de 30 jours à compter de l'émission de la facture. A l'issue de ce délai une procédure de relance amiable est mise en œuvre par les services comptables de l'université.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, l'Université est habilitée à initier un recouvrement forcé à l'aide d'une procédure de saisie de créance simplifiée telle que prévue par l'article 123 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée en totalité ne pourra ni faire l'objet d'une nouvelle inscription au service de formation continue, ni d'une délivrance du diplôme ou certificat.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments (textes, images, photographies, commentaires, illustrations, œuvres, sons, etc.) reproduits, représentés ou émis sur le site internet sont la propriété exclusive de l'Université, et sont strictement réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle.

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du service de formation continue, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

11. DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi informatique et libertés et du nouveau texte applicable de plein droit, le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), Nantes Université, est plus particulièrement le service de formation continue, est amené à traiter des données à caractère personnel du stagiaire. Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment du contrat / de la convention de formation, et toutes informations futures, sont utilisées par le service de formation continue, uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes et instance de contrôle, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Le traitement de ces données relève de la réalisation des missions d'intérêts publics de l'établissement. Les données sont conservées pendant la durée légale.

Au regard de la Loi Information et Libertés et du RGPD, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet du service de formation continue ou tout autre moyen. Il lui suffit, pour exercer ces droits, d'adresser un courrier à Madame la Présidente de Nantes Université (1 quai de Tourville 44035 Nantes Cedex 1) ou de contacter la déléguée à la protection des données de Nantes Université à l'adresse : dpo@univ-nantes.fr. Si, après nous avoir contacté, le stagiaire estime que ses droits informatiques et libertés ne sont pas respectés il peut adresser une plainte à la CNIL.

12. DIVERS

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles du service de formation continue.

Le service de formation continue se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait reconsidérée nulle en vertu des dispositions légales ou réglementaires, présentes ou futures, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elles tiennent des présentes.